

GE_GERICHTE ATA/246/2013 vom 16. April 2013

GE Cour de justice, 2013-04-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_246_2013

FR: GE_GERICHTE ATA/246/2013 du 16 avril 2013

IT: GE_GERICHTE ATA/246/2013 del 16 aprile 2013

Erwägungen

E. 1

Interjeté dans le délai de trente jours dès la notification de la décision du

E. 4

mars 2013, son recours n'est pas recevable à cet égard.

Quant au refus de lui accorder des facilités de paiement, il concerne les modalités de règlement de l'amende non contestée, soit une mesure d'exécution de la décision précitée. Le recours n'est, en tout état, pas recevable contre une telle mesure, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de déterminer sous quelle forme ce refus a été formulé.

E. 5

Au vu de ce qui précède, le recours est déclaré irrecevable, sans instruction (art. 72 LPA).

Compte tenu de l'argumentation présentée par le recourant, aucun émolument de sera perçu (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.